

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 9 septembre 2014 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet suppléant.

Sont présents : Messieurs Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin, Frédéric Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, Anouk Racette, directrice du transport collectif et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

9584-09-14 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

9585-09-14 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour suivant soit et est accepté avec l'insertion du point 7.1 provenant de la correspondance et avec le retrait des points 14, 32 et 38.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2014
4. Dépôt des procès-verbaux des comités administratifs du 19 août et 3 septembre 2014
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis aux mois d'août 2014
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Partenariat au profit du Relais pour la vie de la région des Moulins
8. Rapport du comité d'aménagement
9. Rapport de comité de transport
10. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits externes numéros 25, 30 et 30G, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014
11. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 5 et 20, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014
12. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 114-35 modifiant le règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014

13. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 114-36 modifiant le règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 140, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014
14. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 114-37 modifiant le règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 44, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 - **Retiré**
15. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-38 modifiant le règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427 et 440, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014
16. Impression d'horaires d'autobus
17. Mandat – Impression et distribution d'accroche-portes pour le service de transport en commun dans le cadre de la campagne de communication relative au train de l'Est
18. Publicité dans les journaux relativement à la soirée d'information dans les deux (2) villes en vue du rabattement au train de l'Est
19. Publicité dans les journaux relativement à la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est
20. Mandat à l'entreprise Imagi media – Production de panneaux publicitaires pour autobus et abribus pour la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est
21. Campagne médiatique – Achat de matériel promotionnel et abrogation de la résolution numéro 9547-08-14
22. Achat d'autocollants pour identification des arrêts aux panneaux de quai en vue du rabattement au train de l'Est
23. Mandat - Inspection du bâtiment au terminus de Terrebonne
24. Demande au CRT Lanaudière – Démolition d'une dalle pour abribus et achat et installation d'une (1) dalle pour abribus
25. Demande au CRT Lanaudière - Achat d'une antenne pour la cour du garage de l'entreprise Kéolis à Terrebonne
26. Avis de la MRC de L'Assomption – Cessation de l'entente entre la MRC de L'Assomption et la MRC Les Moulins relativement au service de renseignements téléphoniques
27. Abrogation de la résolution numéro 9553-08-14 adoptant le règlement numéro 134-2 concernant un amendement au règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins
28. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 134-3 amendant le règlement #134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes
29. Renouvellement du protocole d'entente avec Hexagone Lanaudière

30. Publicité dans le cahier «Boomers» publié dans Le Trait d'Union concernant la semaine des aînés
31. Mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins
32. Grands prix Desjardins de la Culture 2014 - **Retiré**
33. Appui aux MRC de Lac-Saint-Jean et de Robert-Cliche concernant les programmes d'aide à l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
34. Création éventuelle d'un fonds local de solidarité (FLS) et dissolution du Fonds d'investissement local (FIL) des Moulins
35. Autorisation de paiement à la firme Beaudoin, Hurens dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et de Parcs (MDDELCC) d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne
36. Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (Décompte progressif numéro 1)
37. Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption en vue des travaux d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur un tronçon du cours d'eau Cabane Ronde et ses branches 1, 2 et 3
38. Avis de conformité – Projet d'Hydro-Québec – Nouveau lien à 735 kV de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île - **Retiré**
39. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 140R2 de la MRC Les Moulins à l'égard des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD de la CMM (en remplacement du règlement 140R)
40. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-25 et 1103-26 de la Ville de Mascouche
41. Audience publique portant sur le parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion - Désignation d'une personne pour répondre par écrit aux questions de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet
42. Période de questions
43. Clôture de la séance

ADOPTÉ

9586-09-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2014

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2014 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

Dépôt des procès-verbaux du comité administratif des 19 août 2014 et 3 septembre 2014

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

9587-09-14

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 19 août 2014 et le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 septembre 2014 soient trouvés conformes et en conséquence approuvés tels que proposés.

ADOPTÉ

9588-09-14 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 772 582,77\$ pour le mois de septembre 2014, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est acceptée (annexe « Comptes à payer septembre 2014 »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-132 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 150,04\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9589-09-14 Liste des chèques émis au mois d'août 2014

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2014, pour un montant de 2 683 234,08\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « Liste des chèques et retraits – août 2014 »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-133 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 163 965,79\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9590-09-14 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « Liste de la correspondance – Septembre 2014 »).

ADOPTÉ

9591-09-14 Partenariat au profit du Relais pour la vie de la région des Moulins

CONSIDÉRANT la soirée du Relais pour la vie de la région des Moulins qui aura lieu le 23 octobre 2014, au club de Golf Le Mirage à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite collaborer à l'événement à titre de partenaire platine, pour un montant de 5 000,00\$ ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent de participer à la soirée du Relais pour la vie de la région des Moulins à titre de partenaire platine, pour un montant de 5 000,00\$ en échange d'une visibilité proportionnelle.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-134 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 5 000,00\$, poste budgétaire 2110-311 «Frais de représentation», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9592-09-14 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du 9 septembre 2014 du comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9593-09-14 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 9 septembre 2014 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9594-09-14 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits externes numéros 25, 30 et 30G à partir du 1er décembre 2014 (Abrogée par résolution 9640-10-14)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits externes numéros 25, 30 et 30G soit et est modifié comme suit à compter du 1er décembre 2014 :

CIRCUITS 25		DU LUNDI AU VENDREDI																											
		25	25	EXP	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25											
TERMINUS HENRI-BOURASSA NORD	DÉP.	06:15	07:15	07:21	08:15	09:15	10:15	11:15	12:10	13:10	14:15	15:10	16:10	17:10	18:10	19:05													
BOUL. HENRI-BOURASSA / LONDON		06:29	07:29		08:29	09:29	10:29	11:29	12:24	13:24	14:29	15:24	16:24	17:26	18:22	19:05													
BOUL. DE LA CONCORDE EST / BOUL. VANIER		06:34	07:35		08:35	09:35	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:32	16:02	16:32	17:03	17:36	18:00	18:30	18:57										
25 / ÎLE ST-JEAN		06:41	07:44	07:38	08:42	09:41	10:41	11:43	12:43	13:43	14:43	15:44	16:14	16:44	17:15	17:44	18:12	18:38	19:05										
TERMINUS TERREBONNE	ARR.	06:47	07:47	07:41	08:45	09:44	10:44	11:46	12:46	13:46	14:46	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:15	18:41	19:08										

	30	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP		
Guzzo		05:40	05:55	06:05	06:10	06:20	06:25	06:28	06:35	06:42	06:48	06:55	07:00	07:05	07:12	07:18	07:33	07:42	08:12	08:42									
TERMINUS TERREBONNE	DÉP.	05:45	05:52	06:05	06:15	06:22	06:30	06:35	06:40	06:45	06:52	07:00	07:05	07:10	07:15	07:22	07:30	07:45	07:52	08:22	08:52	15:44	16:12	16:45	17:10	17:15	17:18		
A25 / ÎLE ST-JEAN		05:48	05:55	06:08	06:18	06:25	06:33	06:38	06:43	06:48	06:55	07:03	07:08	07:13	07:18	07:25	07:33	07:48	07:55	08:25	08:55	15:46	16:14	16:47	17:12	17:17	17:20		
MONTRÉAL-A25 / Perras		05:56	06:03	06:16	06:26	06:33	06:41	06:46	06:51	06:56	07:03	07:11	07:16	07:21	07:26	07:33	07:41	07:56	08:03	08:33	09:03								
A25 / Maur.-Dupl / Cégep M.-V.		05:57	06:04	06:17	06:27	06:34	06:42	06:47	06:52	06:57	07:04	07:12	07:17	07:22	07:27	07:34	07:42	07:57	08:04	08:34	09:04								
A25 / Larrey		05:59	06:06	06:19	06:29	06:36	06:44	06:49	06:54	06:59	07:06	07:14	07:19	07:24	07:29	07:36	07:44	07:59	08:06	08:36	09:06								
TERMINUS RADISSON	ARR.	06:08	06:15	06:28	06:38	06:45	06:53	06:58	07:03	07:08	07:15	07:23	07:28	07:33	07:38	07:45	07:53	08:08	08:15	08:45	09:15	16:04	16:32	17:05	17:30	17:35	17:38		

Circuit 30, 30 G  
Radisson

	EXP	EXP	30 G	30	30 G	30 G	30 G	30	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30 G	30	
<b>TERMINUS RADISSON</b>	D	06:38	07:15	15:07	15:17	15:37	16:07	16:12	16:17	16:32	16:37	16:42	16:47	16:57	17:07	17:12	17:32	17:42	17:47	18:07	18:32	20:04
A25/ Larrey	E			15:20	15:30	15:50	16:20	16:25	16:30	16:45	16:50	16:55	17:00	17:10	17:20	17:25	17:45	17:55	18:00	18:20	18:41	20:12
A25 /Maur.- Dupl./ Cégep M.-V.	P.			15:22	15:32	15:52	16:22	16:27	16:32	16:47	16:52	16:57	17:02	17:12	17:22	17:27	17:47	17:57	18:02	18:22	18:43	20:14
A25/ Perras				15:23	15:33	15:53	16:23	16:28	16:33	16:48	16:53	16:58	17:03	17:13	17:23	17:28	17:48	17:58	18:03	18:23	18:45	20:16
TERREBONN E-A25 / ÎLE ST-JEAN Guzzo				15:32	15:42	16:02	16:32	16:37	16:42	16:57	17:02	17:07	17:12	17:22	17:32	17:37	17:57	18:07	18:12	18:32	18:51	20:22
<b>TERMINUS TERREBONN R</b>	A	06:58	07:35	15:42	15:44	16:12	16:45	16:50	16:44	17:10	17:15	17:20	17:25	17:35	17:45	17:50	18:08	18:17	18:22	18:42	19:01	20:24
<b>TERMINUS R</b>	R.																					

ADOPTÉ

9595-09-14

Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 5 et 20, à partir du 1er décembre 2014 (Abrogée par résolution numéro 9639-10-14)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la Loi sur les transports, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 5 et 20 soit et est modifié comme suit, à partir du 1er décembre 2014 :

CIRCUIT 5		DU LUNDI AU VENDREDI																					
<b>TERMINUS TERREBONNE</b>	dép.	06:52	06:52	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:22	16:52	17:22	17:52	18:22	18:52	19:52	20:52	21:52	22:52	23:52
CÔTE TERREBONNE / 43e AVENUE		06:58	06:58	07:58	08:58	09:58	10:58	11:58	12:58	13:58	14:58	15:58	16:28	16:58	17:28	17:58	18:28	18:58	19:58	20:58	21:58	22:58	23:58
CÔTE TERREBONNE / GEORGES-VI		06:04	07:04	08:04	09:04	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	16:34	17:04	17:34	18:04	18:34	19:04	20:04	21:04	22:04	23:04	00:04
CH. ADOLPHE-CHAPLEAU / 38e AVENUE SUD		06:10	07:10	08:10	09:10	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	20:10	21:10	22:10	23:10	00:10
BOUL. INDUSTRIEL / HENRY-BESSEMER		06:13	07:13	08:13	09:13	10:13	11:13	12:13	13:13	14:13	15:13	16:13											
HENRY-BESSEMER / ITALIA		06:15	07:15	08:14	09:14	10:14	11:14	12:14	13:14	14:14	15:14	16:14											
FERNAND-POITRAS / BOUL. INDUSTRIEL		06:17	07:17	08:17	09:17	10:17	11:17	12:17	13:17	14:17	15:17	16:17											
MONTÉE GAGNON / CH. DU SOUVENIR		06:23	07:24	08:27	09:27	10:27	11:27	12:27	13:27	14:27	15:27	16:27	16:45	17:16	17:45	18:27	18:57	19:13	20:13	21:13	22:13	23:13	
CH. ADOLPHE-CHAPLEAU / 38e AVENUE SUD				08:30	09:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30											
CÔTE TERREBONNE / GEORGES-VI				08:34	09:34	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34											
CÔTE TERREBONNE / 20e AVENUE				08:36	09:36	10:36	11:36	12:36	13:36	14:36	15:36	16:36											
CÔTE TERREBONNE / 43e AVENUE				08:41	09:41	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41											
<b>TERMINUS TERREBONNE</b>	arr.			08:45	09:45	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45											

  

CIRCUIT 5		SAMEDI, DIMANCHE										JOURS FÉRIÉS											
<b>TERMINUS TERREBONNE</b>	dép.	06:52	07:52	08:52	18:52	18:52	17:52	21:52	22:52														
CÔTE TERREBONNE / 43e AVENUE		06:58	07:58	08:58	18:58	18:58	17:58	21:58	22:58														
CÔTE TERREBONNE / 20e AVENUE		07:02	08:02	09:02	16:02	17:02	18:02	22:02	23:02														
CÔTE TERREBONNE / GEORGES-VI		07:04	08:04	09:04	16:04	17:04	18:04	22:04	23:04														
CH. ADOLPHE-CHAPLEAU / 38e AVENUE SUD		07:10	08:10	09:10	16:10	17:10	18:10	22:10	23:10														
MONTÉE GAGNON / CH. DU SOUVENIR		07:25	08:25	09:25	16:25	17:25	18:25	22:25	23:25														
CH. ADOLPHE-CHAPLEAU / 38e AVENUE SUD		07:26	08:26	09:26	16:26	17:26	18:26	22:26	23:26														
CÔTE TERREBONNE / GEORGES-VI		07:30	08:30	09:30	16:30	17:30	18:30	22:30	23:30														
CÔTE TERREBONNE / 20e AVENUE		07:33	08:33	09:33	16:33	17:33	18:33	22:33	23:33														
CÔTE TERREBONNE / 43e AVENUE		07:38	08:38	09:38	16:38	17:38	18:38	22:38	23:38														
<b>TERMINUS TERREBONNE</b>	arr.	07:43	08:43	09:43	16:43	17:43	18:43	22:43	23:43														

ADOPTÉ

9596-09-14

Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 114-35 modifiant le règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les moulins, afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1er décembre 2014

Monsieur Frédéric Asselin, donne avis de motion déposé un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 114-35 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1er décembre 2014.

Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 114-36 modifiant le règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 140, à partir du 1er décembre 2014

9597-09-14 Monsieur Réal Leclerc donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 114-36 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins afin de créer le circuit numéro 140 , à partir du 1er décembre 2014.

9598-09-14 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 113-38 modifiant le règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427 et 440, à partir du 1er décembre 2014

Monsieur Stéphane Berthe donne avis de motion, dépose un projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 113-38 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427, et 440, à partir du 1er décembre 2014.

9599-09-14 Impression des horaires d'autobus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression d'horaires d'autobus;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 1er août 2014 de l'entreprise Pixim Solutions Inc. au montant de 3 335,86\$, excluant les taxes, pour l'impression de 48 000 horaires d'autobus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission datée du 1er août 2014 de l'entreprise Pixim Solutions Inc., soit et est retenue pour l'impression de 48 000 horaires d'autobus, au montant de 3 335,86\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 3 335,86\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-135 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 335,86\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2370-673 « Impression titres-horaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9600-09-14 Mandat – Impression et distribution d'accroche-portes pour le service de transport en commun dans le cadre de la campagne de communication relative au train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression et à la distribution d'accroche-portes, dans le cadre de la campagne de communication relative au train de l'Est;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 3 septembre 2014 de l'entreprise TC Média au montant de 7 878,00\$, excluant les taxes pour l'impression et la distribution des accroche-portes susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission datée du 3 septembre 2014 de l'entreprise TC Média au montant de 7 878,00\$, excluant les taxes, soit et est retenue pour l'impression et la distribution d'accroche-portes dans le cadre de la campagne de communication relative au train de l'Est et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 7 878,00\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-136 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 7 878,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2370-673 « Impression titres-horaires », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9601-09-14 Publicité dans les journaux relativement à la soirée d'information dans les deux (2) villes en vue du rabattement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de faire paraître une publicité relative à la soirée d'information dans les deux (2) villes en vue du rabattement au train de l'Est dans le journal Le Trait d'Union, pour un montant de 834,40\$, excluant les taxes et dans le journal La Revue, pour un montant de 940,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire paraître une publicité relative à la soirée d'information dans les deux (2) villes en vue du rabattement au train de l'Est dans le journal Le Trait d'Union, pour un montant de 834,40\$, excluant les taxes et dans le journal La Revue, pour un montant de 940,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-137 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 774,40\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « Transport en commun – Publicité, information » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9602-09-14 Publicité dans les journaux relativement à la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de faire paraître une publicité relative à la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est dans le journal Le Trait d'Union, pour un montant de 834,40\$, excluant les taxes et dans le journal La Revue, pour un montant de 940,00\$, excluant les taxes;



CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire paraître une publicité relative à la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est dans le journal Le Trait d'Union, pour un montant de 834,40\$, excluant les taxes et dans le journal La Revue, pour un montant de 940,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-138 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 774,40\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « Transport en commun – Publicité, information » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9603-09-14 Mandat à l'entreprise Imagi media – Production de panneaux publicitaires pour autobus et abribus pour la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une entreprise pour la production de panneaux publicitaires pour autobus et abribus pour la promotion des circuits dédiés au rabattement au train de l'Est;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Imagi Affichage numéro 1-310714 au montant de 2 142,00\$, excluant les taxes, pour la production de vingt (20) panneaux publicitaires pour autobus;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Imagi Affichage, datée du 21 août 2014 pour la production de panneaux publicitaires pour abribus au prix unitaire de 175,00\$, excluant les taxes, totalisant une somme de 3 500,00\$, excluant les taxes, pour la production de 20 panneaux publicitaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise Imagi Affichage numéro 1-310714 au montant de 2 142,00\$, excluant les taxes, pour la production de 20 panneaux publicitaires pour autobus, soit et est retenue.

QUE la proposition de l'entreprise Imagi Affichage datée du 21 août 2014 pour la production de panneaux publicitaires pour abribus au prix unitaire de 175,00\$, excluant les taxes, totalisant une somme de 3 500,00\$, excluant les taxes, pour 20 panneaux soit et est retenue.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Imagi Affichage, la somme de 5 642,00\$, excluant les taxes sur réception de la facture et lorsque le mandat sera complété

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-139 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 5 642,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « Promotion transport en commun » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Campagne médiatique – Achat de matériel promotionnel et abrogation de la résolution numéro 9547-08-14

9604-09-14            CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 9547-08-14 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins, laquelle acceptait la proposition de l'entreprise A.D. Promotions pour l'achat de 3 000 podomètres, ceux-ci ne pouvant répondre aux critères exigés;

                         CONSIDÉRANT qu'il y a toujours lieu de faire l'achat de podomètres avec logos dans le cadre de l'opération médiatique prévue à l'automne;

                         CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Promo-Professionnels Inc. datée du 1er août 2014, afin de fournir et livrer 3 000 podomètres avec logos pour un montant de 1,39\$ chacun, excluant les taxes;

                         CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

                         Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

                         QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

                         QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la proposition de l'entreprise Promo-Professionnels Inc., datée du 1er août 2014, afin de fournir et livrer 3 000 podomètres avec logos, pour un montant de 1,39\$ chacun, excluant les taxes et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 4 170,00\$, excluant les taxes, le montage et la livraison, sur présentation de la facture et lorsque la livraison sera effectuée.

                         QUE la résolution numéro 9547-08-14 soit et est abrogée.

                         QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-140 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 4 170,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « Promotion – Transport en commun », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9605-09-14            Achat d'autocollants pour identification des arrêts aux panneaux de quai en vue du rabatement au train de l'Est

                         CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'autocollants pour l'identification des arrêts aux panneaux de quai en vue du rabatement au train de l'Est ;

                         CONSIDÉRANT la soumission datée du 27 août 2014 de l'entreprise Martech au montant de 543,94\$, excluant les taxes, pour l'achat desdits autocollants ;

                         CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

                         Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

                         QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

                         QUE la soumission datée du 27 août 2014 de l'entreprise Martech, au montant de 543,94\$, excluant les taxes, soit et est retenue pour l'achat d'autocollants pour l'identification des arrêts aux panneaux de quai en vue du rabatement au train de l'Est et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 543,94\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque la livraison sera effectuée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-141 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 543,94\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 «Promotion transport en commun », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9606-09-14 Mandat - Inspection du bâtiment au terminus de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de faire réaliser une inspection du bâtiment au terminus de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 4 septembre 2014, présentée par monsieur Jeffrey Bibaud, technologue professionnel, de l'entreprise Habitat Consult, pour un montant ne dépassant pas 900,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les services de monsieur Jeffrey Bibaud, technologue professionnel, pour l'entreprise Habitat Consult, soient et sont retenus, pour la réalisation d'une inspection du bâtiment au terminus de Terrebonne, pour un montant ne dépassant pas 900,00\$, excluant les taxes, le tout tel que décrit dans la soumission datée du 4 septembre 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ledit montant à l'entreprise susmentionnée, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-142 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 900,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-418 « Honoraires professionnels », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9607-09-14 Demande au CRT Lanaudière – Démolition d'une dalle pour abribus et achat et installation d'une (1) dalle pour abribus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu faire démolir une dalle pour abribus à l'angle du boulevard des Seigneurs et de la rue d'Angora à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'une dalle pour abribus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à la démolition d'une dalle pour abribus et à l'acquisition et l'installation d'une (1) dalle pour abribus, le tout sur le territoire de la MRC Les Moulins et sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports.

ADOPTÉ

Demande au CRT Lanaudière - Achat d'une antenne pour la cour du garage de l'entreprise Kéolis à Terrebonne

9608-09-14            CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une autre antenne pour la cour Kéolis;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à l'acquisition d'une autre antenne pour la cour Kéolis, sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports.

ADOPTÉ

9609-09-14            Avis de la MRC de L'Assomption – Cessation de l'entente entre la MRC de L'Assomption et la MRC Les Moulins relativement au service de renseignements téléphoniques

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption relativement au service de renseignements téléphoniques signé en décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit protocole, une partie peut mettre fin à l'entente en transmettant un avis écrit à l'autre partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption a transmis à la MRC Les Moulins, un avis écrit daté du 27 août 2014, à l'effet qu'elle désire mettre fin à l'entente susmentionnée à compter du 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la cessation de l'entente entre la MRC de L'Assomption et la MRC Les Moulins relativement au service de renseignements téléphoniques à compter du 1er décembre 2014.

ADOPTÉ

9610-09-14            Abrogation de la résolution numéro 9553-08-14 adoptant le règlement numéro 134-2 concernant un amendement au règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9553-08-14 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 134-2 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation du régime » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 134-2 n'est toujours pas en vigueur et qu'il y a déjà lieu de le modifier, les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun d'abroger la résolution susmentionnée ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins abroge la résolution numéro 9553-08-14 par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 134-2 intitulé « *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation du régime* », lequel n'est pas en vigueur.

ADOPTÉ

9611-09-14 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 134-3 amendant le règlement #134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes

Monsieur Don Monahan, donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 134-3 amendant le règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes.

L'objet de ce règlement est d'amender le règlement numéro 134 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes afin qu'ils reflètent la volonté exprimée par les parties lors de la négociation relative à la mise en place des régimes à prestations déterminées.

9612-09-14 Renouvellement du protocole d'entente avec Hexagone Lanaudière

CONSIDÉRANT qu'un premier protocole entre la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, la Municipalité régionale de comté de D'Autray, le Centre local de développement de Joliette, le Centre local de développement de la Matawinie, le Centre de développement de Montcalm et la Municipalité régionale de comté Les Moulins a été signé lors de la mise en place du projet Hexagone Lanaudière en 2006 et qu'il a été reconduit sans interruption depuis;

CONSIDÉRANT qu'Hexagone Lanaudière est un projet à portée régionale dont la gestion est assumée par les représentants culturels de chaque MRC et qu'ensemble elles constituent la Table des partenaires Hexagone;

CONSIDÉRANT que le portail Hexagone est de plus en plus utilisé (près de 5 000 visiteurs différents par mois et plus de 750 membres);

CONSIDÉRANT que c'est via ce portail que les agents culturels cherchent à élaborer un répertoire régional commun de tous les artistes et intervenants culturels afin de faciliter la tâche des services des loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT que le portail sera remodelé à l'automne 2014 afin de répondre aux nouvelles tendances technologiques;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des besoins régionaux de développement en culturel et en tourisme culturel, la Table des partenaires Hexagone conclut que le portail est un outil incontournable dont la vitalité est indéniable;

CONSIDÉRANT que plusieurs nouvelles avenues de développement pour le portail ont été identifiées lors de diverses activités de concertations régionales menées par la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Table des partenaires Hexagone invite la CRÉ Lanaudière à devenir partie prenante de la Table étant donné la nature structurante du projet pour l'ensemble du territoire et de concrétiser son appui au projet Hexagone Lanaudière par la signature de ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Table des partenaires Hexagone interpelle chacune des MRC ou CLD à réitérer leur appui au projet Hexagone Lanaudière par la signature de ce protocole;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Jean Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le renouvellement du protocole d'entente avec Hexagone Lanaudière.

QUE la responsabilité de la MRC Les Moulins à l'égard de l'article 3.1.1 dudit protocole soit dûment remplie en déléguant madame Marie-Josée Beaupré afin de permettre la réalisation des orientations du portail.

QUE la responsabilité de la MRC Les Moulins à l'égard des articles 3.1.2 et 8.1 dudit protocole soit dûment remplie en étant responsable du volet de la gestion financière.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de contribuer au financement du projet pour le maintien et le développement du portail à la hauteur de 3 000,00\$ pour l'ensemble des années 2015, 2016 et 2017, conformément à l'article 7 du protocole de l'entente, payable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉ

9613-09-14 Publicité dans le cahier «Boomers» publié dans Le Trait d'Union concernant la semaine des aînés

CONSIDÉRANT QUE Le Trait d'Union publiera le cahier «Boomers» le 19 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de réserver un espace publicitaire dans ledit cahier, pour un montant de 725,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à réserver un espace publicitaire dans le cahier «Boomers», publié par Le Trait d'Union le 19 septembre 2014, pour un montant de 725,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-143 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 725,00\$, excluant les taxes et les débours, poste budgétaire 2190-412 «Publicité - Information» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9614-09-14 Mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés datée du 4 septembre 2014 relativement aux honoraires professionnels pour représenter la MRC Les Moulins dans le dossier susmentionné, aux tarifs horaires de 140,00\$ pour Me Alexandre Audet et de 220,00\$ pour Me Mélanie St-Onge;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagnon, Hébert & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête introductive d'instance en nullité d'un règlement et en dommages et intérêts contre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins, aux tarifs horaires de 140,00\$ pour Me Alexandre Audet et de 220,00\$ pour Me Mélanie St-Onge, le tout, conformément à l'offre de services datée du 4 septembre 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE lesdits honoraires soient assumés à 50% avec la Ville de Terrebonne, celle-ci étant également représentée par la même firme d'avocats dans ce dossier.

ADOPTÉ

9615-09-14 Appui aux MRC de Lac-Saint-Jean et de Robert-Cliche concernant les programmes d'aide à l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la livraison du programme d'adaptation à domicile (PAD), du programme RénoVillage (RVI), du programme de réparation d'urgence (PRU) et du programme de logement pour aînés autonomes (LAAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a amorcé il y a plusieurs mois une réflexion pour améliorer la livraison de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ était sur le point de lancer son nouveau programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, suite à sa démarche de réflexion ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'exercice financier du gouvernement le 31 mars dernier, aucun budget n'a été alloué dans les différents programmes de la SHQ ;

CONSIDÉRANT QUE ces différents programmes permettent d'aider les personnes à mobilité restreinte et les personnes à faibles revenus ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires sont en attente de pouvoir réaliser des travaux qui sont importants et n'ont pas toutes les ressources financières pour assumer la totalité de l'investissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité que de nouveaux budgets soient consentis dans les plus brefs délais afin que des travaux soient réalisés dans les meilleures conditions pour la rénovation de bâtiments ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des MRC de Lac-Saint-Jean et de Robert-Cliche ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Lac-Saint-Jean dans sa demande au gouvernement du Québec via la Société d'habitation du Québec, d'octroyer dès maintenant, de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat tels que décrits ci-dessus.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Robert-Cliche dans ses demandes au gouvernement d'épargner le programme RénoVillage dans ses efforts de rationalisation des finances publiques.

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC de Lac-Saint-Jean et de Robert-Cliche, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances du Québec, au président du Conseil du trésor du Québec ainsi qu'aux trois députés de la région soit Terrebonne, Masson et L'Assomption.

ADOPTÉ

9616-09-14 Création éventuelle d'un fonds local de solidarité (FLS) et dissolution du Fonds d'investissement local (FIL) des Moulins

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du comité administratif de mettre en place un Fonds local de solidarité (FLS) en utilisant la capitalisation résiduelle du Fonds d'investissement local (F.I.L.) des Moulins qui n'est pas actif depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un FLS permettrait au Centre local de développement économique des Moulins d'offrir un meilleur programme de financement pour les entreprises de la MRC ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité administratif ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent de prévoir la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) à partir de la capitalisation résiduelle du Fonds d'investissement local (F.I.L.) des Moulins et de compléter le financement en temps et lieu opportuns.

QUE le directeur général de la MRC Les Moulins soit et est mandaté de s'assurer que les parties prenantes à la création du FIL des Moulins autorisent formellement l'utilisation de la capitalisation disponible de 136 000,00\$ du FIL des Moulins comme mise de fonds pour la mise en place éventuelle du Fonds local de solidarité (FLS) des Moulins.

ADOPTÉ

9617-09-14 Autorisation de paiement à la firme Beaudoin Hurens dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le MDDELCC d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Beaudoin, Hurens, par la résolution numéro 8620-11-12, dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels numéro 14-8657, au montant de 1 500,00\$, excluant les taxes, relativement au mandat susmentionné;



Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Beaudoin, Hurens, la somme de 1 500,00\$, excluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels relativement au mandat octroyé par la résolution numéro 8620-11-20 à ladite firme, le tout, dans le cadre de l'engagement de la MRC Les Moulins envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'effectuer un suivi sur une période de cinq (5) ans suivant la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche dans le secteur Charles-Aubert à Terrebonne, et ce, afin de répondre aux attentes du MDDELCC suite à son avis.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit n° 2012-152 ayant déjà été émis lors de l'adoption de la résolution numéro 8620-11-12.

ADOPTÉ

9618-09-14 Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (Décompte progressif numéro 1)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 4 septembre 2014 transmise par monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+, au montant de 65 283,69\$, incluant les taxes et la retenue de 10% représentant le décompte progressif numéro 1 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents effectués par l'entreprise Saho Construction Inc. ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à payer à l'entreprise Saho Construction Inc., la somme de 65 283,69\$, incluant les taxes et la retenue de 10% représentant le décompte progressif numéro 1 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 4 septembre 2014 de monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », les certificats de disponibilité de crédit ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9619-09-14 Autorisation de signature - Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption en vue des travaux d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur un tronçon du cours d'eau Cabane Ronde et ses branches 1, 2 et 3

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité Régionale de Comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine sauf quelques exceptions (art.103 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT QUE toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains riverains (art.106 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci, cette compétence pouvant s'exercer, aux choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Cabane-Ronde et ses branches 1, 2 et 3 relie ou séparent le territoire des MRC de L'Assomption et Les Moulins et donc, sont de la compétence commune de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à des validations de terrains, les MRC de L'Assomption et Les Moulins ainsi que les Villes de Repentigny et de Mascouche jugent nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et le cas échéant, d'aménagement sur le cours d'eau Cabane-Ronde et ses branches 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de L'Assomption et Les Moulins désirent conclure une entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en vue des travaux d'entretien et le cas échéant, d'aménagement sur le cours d'eau Cabane-Ronde et ses branches 1, 2 et 3 incluant une délégation de la compétence de la MRC Les Moulins à la MRC de L'Assomption relativement à la réalisation, la gestion et l'administration des travaux sur ledit cours d'eau et ses branches 1, 2 et 3, le tout, plus amplement détaillé dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Jean Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente intermunicipale entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption concernant l'exercice de la compétence en vue des travaux d'entretien et d'aménagement le cas échéant, sur un tronçon du cours d'eau Cabane Ronde et ses branches 1, 2 et 3, incluant une délégation de la compétence de la MRC Les Moulins à la MRC de L'Assomption relativement à la réalisation, la gestion et l'administration des travaux sur ledit cours d'eau et ses branches 1, 2 et 3, le tout, plus amplement détaillé dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9620-09-14 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 140R2 de la MRC Les Moulins à l'égard des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD de la CMM (en remplacement du règlement 140R)

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 140R2 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire 140R2 de la MRC Les Moulins à l'égard des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD de la CMM (en remplacement du règlement 140R)* ».

L'objet de ce règlement est de décréter des mesures de contrôle intérimaire afin de protéger les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de remplacer le règlement numéro 140R.

ADOPTÉ

9621-09-14 Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1103-25 et 1103-26 de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation les règlements de zonage numéros 1103-25 et 1105-26 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, les règlements de zonage numéros 1103-25 et 1103-26 de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

9622-09-14 Audience publique portant sur le parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion - Désignation d'une personne pour répondre par écrit aux questions de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques demande à la MRC Les Moulins de désigner une personne pour répondre par écrit aux questions de la commission d'enquête publique portant sur le parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge important de répondre aux questions de ladite commission;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est désigné pour répondre par écrit, pour et au nom de la MRC Les Moulins, aux questions de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion dans le cadre de l'audience publique sur le projet.

ADOPTÉ

Période de questions

Un citoyen, monsieur Robert Ménard, questionne relativement au point numéro 39 de l'ordre du jour et commente le projet de stationnement payant. Monsieur Martin Dion s'informe concernant l'arrivée du train de l'Est et concernant le circuit numéro 19 adapté.

9623-09-14 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Guillaume Tremblay, préfet suppléant

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier